Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/006

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le
ID : 025-212503676-20221020-2022_006-AU

Décision du 20 octobre 2022
Vérification et maintenance annuelle des extincteurs
Marché 22/03
INCENDIE PROTECTION SECURITE

Nous, Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder au renouvellement du marché de vérification et maintenance des extincteurs pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne le 23/08/2022 sur notre plateforme SYNAPSE : http://www.marches-mandeure.com ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeure.com ,
- 3 offres réceptionnées dans le délai fixé au mercredi 21 septembre 2022,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

ARRETONS

Article 1er : Le marché est attribué à ***INCENDIE PROTECTION SECURITE*** – 3 rue Jean-Baptiste Say – 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR pour un coût de maintenance annuel moyen estimé à **3 089,83 € H.T., soit 3 707,79 € T.T.C.** sur les 4 ans. Les prestations seront facturées suivant le Bordereau des Prix signé le 8 septembre 2022.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois. Il prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication

sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le
ID : 025-212503676-20221020-2022_006-AU

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
24 octobre 2022
Publiée sur le site internet le :
24 octobre 2022